

# CE QUI L'ONT DIT 27 janvier 2017

## PREALABLE CFTD SNJ : Chronique d'une mort annoncée

### Je suis CDD

Je suis Cdd depuis 2010 à France 3.

Depuis que j'ai appris cette nouvelle réduction des indemnités, j'angoisse.  
Je me dis que désormais je vais devoir payer pour travailler.  
Il ne manquait plus que ça. Avec tout ce qu'on subit déjà.

Je vis à Paris et je bouge partout en France comme beaucoup de CDD. Par la force des choses, je vais où il y a du travail. Et désolée, je n'ai pas de voiture pour aller dormir dans les sympathiques Formule1 à 35 euros la nuit en périphérie.

D'expérience de vieille routarde se loger pour moins de 50 euros est quasi-impossible.  
En moyenne, je dépense entre 60 et 70 euros pour une nuit d'hôtel dans une petite ville de province.

Je fais déjà très attention. Je choisis méticuleusement. Un boulot en soi.  
Et ça c'est quand tout va bien.

150 euros au Mans pendant les 24H autos. 100 euros en période de congrès à Nantes. Et j'en passe.

Si le plafond est à 74 euros... manger ou dormir... il faudra choisir.

La direction nous met au pain sec et à l'eau. Se loger dans des trous à rats et manger un sandwich ou de la salade midi et soir... sacré régime.

Je suis JRI et si je dois me priver de repas après une journée bien physique... je ne tiendrai pas longtemps le rythme.

Je veux bien croire que pendant 30 ans il y a eu des abus, mais je refuse de payer pour ça.

Car au fond c'est une question de respect.

Cdd ou cdi peu importe. Je veux simplement faire mon travail correctement dans des conditions correctes. Ce n'est quand même pas trop demander.

Pourquoi toujours cette discrimination ?

Ce nivellement par le bas ?

On veut notre disparition ? Qu'on nous le dise alors.

Si ce nouveau barème passe c'est clair : je n'irai plus ni dans les grandes villes ni dans les villes où se déroulent une quelconque foire, ni dans les villes où il y a congrès lambda, des rencontres X ou Y, des colloques machin, ni dans les villes touristiques ni dans les villes bourgeoises.

Où irai-je ? Je vous le demande.

## Un CE jambon-beurre-cornichons

En attendant de savoir comment seront organisées les instances représentatives du réseau régional France 3, les CE des ex pôles subsistent, présidés par le directeur de l'information des réseaux (en vertu d'une délégation de pouvoir), Y. Letranchant, assisté du DRH France 3 O. Godard, et d'O. Montels, directeur des programmes régionaux. La direction parisienne fera donc son tour de France. Pour une durée indéterminée, 4 CE par mois. Un rythme effréné. Un rythme de CDD.

A cette différence que ces messieurs ne doivent certainement pas être défrayés à hauteur de 74 euros la nuit petit déjeuner inclus. Que vous soyez puissants ou misérables... Vous mangerez le soir... ou pas.

Des « parisiens », donc, avec une vision nationale et parisienne des choses. Pour les aider à « comprendre » la province, ils inviteront, selon les ordres du jour, les nouvelles directions régionales. Pour, précise Y. Letranchant, « les précisions les plus précises ». Serait –ce à dire les détails ?

Il faut le croire puisque ce dernier se pose d'emblée **en Deus Omnipotens**: « Je viens avec qui je veux », « C'est moi qui donne la parole ». Les apôtres, nombreux, n'ont qu'à bien se tenir. Et nous aussi par la même occasion.

Ce 27 janvier étaient donc présents les trois directeurs de grandes régions, et C. Bayol DRH du Grand Est.

## Une réorganisation vraiment ?

Si la forme est imposante. Le fond est ridicule. En ce qui concerne la présentation de la réorganisation aux élus tout du moins : le point n'a tout bonnement pas pu être traité. On a essayé, on vous jure.

Les organigrammes fournis étaient honteusement faux. Incomplets, obsolètes, et même inexistants. Disparues par exemple les fonctions « support » RH et finances. Des rectifications nous sont parvenues le matin même. Pratique.

On nous explique alors que oui, bon « il y a eu des problèmes de logiciel », que « c'est long de faire tout ça de manière si précise »... Si précise ? Laissez-nous rire.

Résultat : report du point au prochain CE. Précédé par une réunion commune des commissions économie et structure, et emploi et formation.

Peut-être pourrions-nous alors travailler sérieusement ?

## CDD : C la fin



Visiblement notre préambule n'a pas ému la Direction.

Ho oui « elle comprend bien nos inquiétudes » mais... elle ne reviendra pas sur sa décision. Et d'ailleurs « où est-ce écrit que l'entreprise doit payer l'intégralité des frais d'un CDD ? ».

Les CDD sont donc une fois de plus victimes de la chasse aux économies. Taper sur les plus faibles, c'est tellement plus facile. Une note (ci-jointe) redéfinit les barèmes de leur « indemnité de mobilité ». Avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février !

Conséquence : impossible pour eux désormais de se loger et de se nourrir sans mettre de leur poche quand ils sont en mobilité. C'est-à-dire la plupart du temps. L'heure n'étant pas à la fidélisation, loin s'en faut, ils sont bien obligés de bouger nos CDD. Là où il y a du travail. Loin de chez eux.

Pour les antennes régionales : difficile, à l'avenir, de trouver des CDD prêts à perdre de l'argent pour travailler !

Que se passera-t-il quand on ne trouvera pas de scripte prête à faire le déplacement ? Des compétences complémentaires tout azimut pour remplacer les CDD ?

Le nouveau barème de la direction est injuste, discriminatoire (contrairement aux affirmations de la direction, les CDD travaillant pour les autres chaînes sont défrayés convenablement !), et en contradiction avec tous les accords « qualité de la vie au travail » négociés dans l'entreprise.

Qui a dit, si justement, « Mieux se nourrir pour mieux travailler » ? Xavier Froissard !

Les élus du CE ont donc voté une motion face au refus de la direction de reconsidérer sa position (cf. ci-jointe).

## Ciao pantin, bonjour tristesse

La secrétaire du CE Pôle Nord Est a démissionné de l'ensemble de ses mandats.

Pléthoriques mandats :

- Secrétaire du CE,
- Représentante du CE au CCE,
- Présidente de la commission emploi formation,
- Présidente de la commission activités sociales et culturelles (ASC), -
- Délégation de signature pour la commission ASC locale Nord Pas de Calais (Lille),
- Membre de la commission égalité hommes-femmes.

Pour remplacer cette élue CGT, un élu CGT déjà multi-mandats.

La CGT garde la main et la tête de toutes ces instances.

Ils sont majoritaires, ils ont tous les droits. Alors ce pouvoir absolu est dispatché entre amis. Ils vont même jusqu'à élire un élu n'ayant pratiquement jamais foutu un orteil au CE. Peu importe, ils sont de la CGT.

La préférence allant à l'étiquette plutôt qu'aux compétences des élus de terrain, impliqués, motivés. D'où qu'ils viennent.

« CGT, FO Nous sommes une coalition, nous sommes majoritaires », « vous avez choisi la vôtre »... les élus Cfdt et SNJ... minoritaires... n'ont plus qu'à se la boucler. Tout comme ceux de FO, d'ailleurs, un allié bien pratique quand on en a besoin... mais qu'on jette quand il faut partager le gâteau.

Et c'est ce que nous avons fait en refusant de prendre part au vote en CE à cette mascarade.

Dont voici les résultats ô combien surprenants :

W. Maunier (Nancy), CGT : secrétaire de la séance et secrétaire du CE.

W. Maunier (Nancy), CGT : président commission ASC Pôle

B. Théry (Lille), CGT : secrétaire adjoint

A. Igier (Reims), CGT : représentante titulaire au CCE

C. Herbin (Reims), CGT : représentante suppléante au CCE

C. Herbin (Reims), CGT : Présidente commission emploi formation

Délégation de signature : B. Théry (Lille), CGT, pour la commission ASC de Lille.

## Questions diverses

Le nouveau président de ce CE avait prévenu : il ne les aime pas les questions diverses. Il se demande même pourquoi ça existe et s'il doit y répondre. « Parce que c'est à l'ordre du jour ? » ajoutons-nous...

Ok. Mais il ne répondra pas aux questions qui relèvent des DP. Voilà. Les élus rappellent que si ces questions arrivent en CE, c'est bien parce qu'on n'y a pas de répondu en DP. La circulation circulaire de l'information quoi.

**Report des congés Noël 2017 – 18 :** la direction refuse le report des congés fin 2018 pour permettre au personnel de prendre la première semaine de janvier sur les congés de 2017 (Noël 2017 tombe un dimanche, les vacances scolaires débuteront le 25 décembre).

**Qui représente désormais la direction en DP ?** Rien ne change pour le moment, ce sont les RRH. Les chefs de centre et les rédacteurs en chef « ne doivent pas passer leur temps dans les instances ». Si dialoguer avec les représentants du personnel est considéré comme une perte de temps...

**Pourquoi les postes de Chef info Web n'ont-ils pas tous été publiés ? Quel est le statut des Chefs Info Web (red chef adjoint, responsable d'édition ?) :** la direction estime que l'information sur le profil de poste diffusée en juillet suffisait. Des fiches de poste estampillées « projet » « à titre informatif » ??? Les personnes intéressées n'avaient qu'à postuler... directement auprès d'O. Godart. Encore fallait 'il le savoir. Et d'ailleurs c'est qui ?

Quant à leur statut, cela dépend : ceux qui ont déjà de la bouteille dans ce type de poste sont adjoints, les petits nouveaux sont responsables d'édition. Ça dépend ça dépasse... les bornes.

**Site web Grand Est : sera-t-il prêt pour un déploiement le 1<sup>er</sup> février ?** La direction répond que quoi qu'il arrive, le déploiement des nouveaux sites grande région aura lieu. « Nous serons prêts » - yes, we can.

Au vu des dernières présentations de ces sites Grande Région bourrées de trous, on en doute. Et que dire de la disparition pure et simple de nos antennes sur ces nouveaux sites ? Remplacées par des tags « villes » ? Et que dire de l'interface bordélique et incompréhensible ? Où tous les sujets sont noyés dans la masse, sans aucune hiérarchie ? Que dire de l'intérêt journalistique d'un site où tout n'est plus que « tête de gondole » et référencement. Smiley et tags. Course aux clics ? Que dire à nos téléspectateurs qui seront perdus, qui n'y comprendront plus rien ?

Rien pour le moment... Un point « stratégie numérique » sera mis à l'ordre du jour le mois prochain. Une fois que tout sera mis en place. Après la bataille.



**Vos élus et représentants syndicaux CFDT-SNJ :** Yvonne Roehrig, Cécile Poure, Catherine Linder, Jérôme Gosset, Strasbourg ; Dominique Dumont, Nancy Gressier, Lille ; Philippe Rousselle, Boulogne sur mer ; Raoul Advocat, Besançon ; François Latour, Dijon.

**Prochains CE : 2 mars, 31 mars, 21 avril à Strasbourg ; 19 mai Lille, et 20 juin à Strasbourg**

## **Motion des élus du CE FTV PNE sur les frais de mobilité**

Les élus du CE FTV PNE ont pris connaissance du projet d'indemnités de mobilité des salariés non-permanents.

Désormais pour venir travailler les précaires devront en être de leur poche pour se loger et se nourrir.

Alors qu'un salarié permanent en frais de mission peut prétendre à un remboursement de 120 à 153€ par jour selon les villes, les salariés non-permanents qui vont travailler dans une autre zone que leur lieu de résidence n'auront droit qu'à 74€ pour payer la nuitée et rien pour le repas du soir !

Les élus du CE FTV PNE dénoncent cette règle discriminatoire, qui vise à faire des économies sur le dos des plus fragiles.

Les conséquences sur les conditions de travail des non-permanents vont être importantes.

Déjà certains d'entre eux ont annulé leur venue dans les régions, car ils ne peuvent se loger dans ces conditions. L'antenne de France 3 régions est donc en danger.

Si la direction ne revient pas sur ce projet, les élus du CE FTV PNE demandent à l'ensemble des CHSCT du Pôle Nord Est, et plus largement demandent à tous les CHSCT de France Télévisions de diligenter une expertise pour en mesurer les conséquences et les risques sur les conditions de travail des non-permanents.

A Strasbourg le 27 janvier 2017

Adopté à l'unanimité des 15 votants

Les Organisations Syndicales CGT, FO, SNJ, CFDT s'associent



## NOUVEAU DISPOSITIF « indemnité de mobilité »,

### Note direction

francetélévisions

#### INFORMATION SUR L'EVOLUTION DES INDEMNITES DE MOBILITE DES PERSONNELS NON PERMANENTS

##### Contexte

La Direction a décidé de modifier les conditions du régime des indemnités de mobilité versées aux personnels non permanents lorsqu'ils sont sollicités pour travailler dans une région différente de leur résidence habituelle.

Prévues dans les dispositions relatives aux frais de mission et de déplacement en son volet autres frais – point 1, autres dépenses et annexe 1, les modifications porteront sur trois points :

1. L'intitulé « indemnités de mobilité pour les non permanents » devient « modalités de défraiement pour les collaborateurs non permanents en mobilité » et ses modalités sont précisées.
2. Les montants alloués au forfait ou sur justificatifs ne concerneront que l'hébergement, étant précisé qu'au même titre que les collaborateurs permanents, ces collaborateurs ont accès au restaurant d'entreprise ou bénéficient de tickets restaurant si le site ne dispose pas de restaurant d'entreprise.
3. Les régimes spécifiques sont supprimés.

Ces modalités sont présentées ci-après et seront mises en œuvre le 1<sup>er</sup> février 2017.

##### 1 L'intitulé - modalités

Modalités actuelles	Modalités 2017
1.1 Indemnités de mobilité pour les collaborateurs non permanents	1.1 Modalités de défraiement pour les collaborateurs non permanents en mobilité
➤ cf. Barèmes annexe 1 page 5	➤ cf. Barèmes annexe 1 page 5
Les collaborateurs non permanents amenés à travailler au sein d'une emprise fixe de France Télévisions et dont la résidence privée habituelle est située hors du ressort de la Direction Régionale considérée (zone 1), bénéficient, pendant la durée d'exécution de leur contrat de travail au sein de ladite Direction, d'indemnités de mobilité. Si le collaborateur non permanent en mobilité est appelé à se déplacer en dehors de la zone de mobilité, il sera alors sous le régime des frais de mission. En ce qui concerne les repas, il ne sera pas possible de cumuler indemnités de mobilité des non permanents et frais de missions.	Les collaborateurs non permanents amenés à travailler au sein d'une emprise fixe de France Télévisions et dont la résidence privée habituelle est située hors du ressort de la Direction Régionale considérée (zone 1), bénéficient, pendant la durée d'exécution de leur contrat de travail au sein de ladite Direction, de modalités de « défraiement » en mobilité.  Ces modalités correspondent à un défraiement au titre de frais d'hébergement engagés en mobilité. Ces collaborateurs bénéficieront, comme les collaborateurs permanents, de l'accès au restaurant d'entreprise (ou de tickets restaurant pour les sites ne disposant pas de restaurant d'entreprise) selon les règles en vigueur. Si le collaborateur concerné est appelé à se déplacer en dehors de son lieu de travail, il sera alors sous le régime des indemnités de repas résidence en zone 1 ou sous le régime des frais de mission en zone 2.
<b>Exemple :</b> Un occasionnel habitant la région parisienne est amené à travailler sur le site de Lyon, il est sous le régime de l'indemnité de mobilité des non permanents pour toute la durée de son contrat à Lyon. Si au cours de cette mobilité à Lyon, il est appelé à Annecy, soit à plus de 50 kilomètres de Lyon, il sera alors sous le régime des frais de mission, sans cumul possible en ce qui concerne les repas. Application du barème indemnités de mobilité des non permanents.	<b>Exemple :</b> Un occasionnel habitant la région parisienne est amené à travailler sur le site de Lyon, il est sous le régime de modalité de « défraiement » des non permanents en mobilité pour toute la durée de son contrat à Lyon. Si au cours de cette mobilité à Lyon, il est appelé à Annecy, soit à plus de 50 kilomètres de Lyon, il sera alors sous le régime des frais de mission.

francetélévisions

## 2 Les montants alloués

### Modalités au forfait

Modalités actuelles		Modalités 2017
Indemnités de mobilité pour les non permanents (France Métropolitaine)	FORFAIT	Modalités au forfait
Régime des indemnités de mobilité pour les non permanents pour la France Métropolitaine		Régime des modalités de « défraiement » pour les non permanents en mobilité pour la France Métropolitaine
Régime Général	Sans repas pris en charge 2 repas + 1 décoller : 71,60€ • Repas : 18,30€ • Décoller : 35€ (petit déjeuner inclus)	35€ maximum par jour correspondant à 1 décoller, petit déjeuner inclus
	Avec accès à une restauration collective ou repas pris en charge 1 repas + 1 décoller : 53,30€ • Repas : 18,30€ • Décoller : 35€ (petit déjeuner inclus)	

### Modalités sur justificatif

Modalités actuelles		Modalités 2017
Indemnités de mobilité pour les non permanents (France Métropolitaine)	PLAFOND SUR JUSTIFICATIFS (Tous cas de figure)	Modalités sur justificatifs
Régime des indemnités de mobilité pour les non permanents pour la France Métropolitaine		Régime des modalités de « défraiement » pour les non permanents en mobilité pour la France Métropolitaine
Régime Général	Plafond journalier : 120€ Petit déjeuner : 6€ • Repas : 23€ • Décoller : 74€ (petit déjeuner inclus*)	<p><u>Seul le régime général est conservé</u></p> <p>74€ maximum par jour correspondant à 1 décoller, petit déjeuner inclus</p>
Régime Spécifique Selon liste ci-dessus	Plafond journalier : 138€ Petit déjeuner : 6€ • Repas : 23€ • Décoller : 92€ (petit déjeuner inclus*)	
Régime Spécifique Lyon, Strasbourg et Marseille	Plafond journalier : 153€ Petit déjeuner : 6€ • Repas : 23€ • Décoller : 107€ (petit déjeuner inclus*)	

## 3 Les régimes spécifiques

Texte initial	Modalités 2017
<p>* Liste à date des départements, villes ou stations de sports d'hiver ou balnéaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Départements 92, 93, 94</li> <li>• Lille, Nantes, Toulouse, Ajaccio, Bastia, Calvi, Porto Vecchio, Bordeaux, Strasbourg, Montpellier, Nîmes, Perpignan, Bayonne, La Rochelle, Nice, Cannes, Aix en Provence, Rennes, Arles, Biarritz, Dijon, Clermont-Ferrand, Grenoble, Arcachon, Royan, Limoges, Poitiers, Anglet, Monaco, Amiens, Antibes, Orléans, Reims</li> <li>• Les stations de sports d'hiver (pendant les vacances scolaires d'hiver toutes zones).</li> <li>• Les stations balnéaires (pendant les périodes estivales du 15 juin au 15 septembre).</li> </ul>	Liste supprimée